



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-50

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires au déploiement de la fibre optique, que doit réaliser l'entreprise CIRCET, sur le territoire de la commune de Ludres,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société CIRCET agissant dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le réseau ORANGE, sur le territoire de Ludres, à **partir du 18 mars 2024 et pour une durée d'un an**, est autorisée à occuper le domaine public pour accéder aux regards et armoires de l'infrastructure. Tous les travaux sur chaussée feront l'objet d'une signalisation temporaire réglementaire par piquets mobiles ou feux tricolores selon l'incidence des interventions. Les ouvrages seront correctement refermés après les interventions afin de limiter les dangers associés. Les mesures de sécurité seront à la charge de l'entreprise. Les zones de chantier devront être protégées, balisées et réglementairement signalées. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 11 mars 2024.



Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le